

Le statut du français et des autres langues étrangères dans les évolutions du système roumain d'enseignement (1970-2010)

Monica Vlad
Département de Langues Modernes
Université Ovidius Constanta, Roumanie

Synergies Pologne n° 7 - 2010 pp. 75-83

Résumé : *Cet article retrace les évolutions de l'enseignement du français et des autres langues étrangères dans le système scolaire roumain lors des quarante dernières années. Sur la base de documents officiels et de rapports internes sont examinées les époques 1978-1978-1990 et 1990-2010 par le biais de la place et du statut des différentes langues dans le plan d'enseignement, ainsi que des manuels et des autres auxiliaires didactiques utilisés à l'école. Le but de l'article est de fournir un panorama compréhensif des changements survenus dans l'enseignement roumain des langues sous l'influence des facteurs politico-institutionnels, facteurs qui ont, comme il est démontré dans l'article, des répercussions importantes sur le statut des langues dans un contexte national donné.*

Mots-clés : *langues d'enseignement, système d'enseignement, facteurs politiques, institution scolaire, manuel scolaire.*

Abstract : *This article refers to the evolutions of teaching French and other foreign languages in the Romanian education system during the last forty years. Based on official documents and internal reports, the present study focuses on the span of time between 1978-1990 and 1990-2010 from the point of view of the place and the status maintained by different foreign languages in the curricula, as well as the textbooks and other teaching auxiliaries that were used in school. The aim of the article is to provide a comprehensible overview of the changes that occurred in the Romanian education system as far as the teaching of foreign languages is concerned, under the influence of the political and institutional factors, factors which, as the article aims at proving, have important repercussions for the status of languages in a given national context.*

Keywords: *teaching languages, education system, political factors, educational institution, textbook.*

En Roumanie, les évolutions politiques de la deuxième moitié du vingtième siècle ont déterminé des modifications notables au niveau du système d'enseignement, modifications qui se sont concrétisées notamment à travers les discours de l'institution scolaire (lois émises par le Ministère de l'Enseignement, autres réglementations, programmes, manuels). Partant de l'hypothèse que l'examen du passé récent nous permet de mieux comprendre ce qui se passe dans l'actualité immédiate, nous proposons, dans cet article, un survol du statut et de l'évolution de l'enseignement

des langues en Roumanie, et notamment du français langue étrangère, lors des quarante dernières années. En l'absence d'un document récapitulatif unique, qui nous permette de comprendre les différentes évolutions de l'histoire plus ou moins récente de l'enseignement / apprentissage des langues en Roumanie, nous allons nous appuyer sur différents documents de circulation souvent restreinte : des documents réalisés dans le cadre de la Commission Eurydice du Programme Socrates pour la Roumanie, documents qui fournissent des données statistiques sur l'enseignement des langues dans ce contexte pendant la période 1970-2010¹, des bulletins informatifs du Projet pour la réforme de l'enseignement roumain (concernant notamment le statut et les évolutions des manuels scolaires), des documents émis par le Ministère Roumain de l'Enseignement (concernant notamment les cycles de scolarité et la place des langues dans les plans d'enseignement). Nous espérons fournir au lecteur, au terme de cet excursus mi-institutionnel, mi-méthodologique, une image plus claire des enjeux qui précèdent la mouvance actuelle d'enseignement / apprentissage des langues, dans un contexte dans lequel les évolutions politico institutionnelles des quarante dernières années ont souvent brûlé les étapes et ont déterminé des changements rapides et souvent difficile à suivre.

Le texte est organisé d'après des critères chronologiques et en fonction de l'homogénéité des différentes étapes traversées par le système roumain de l'enseignement : 1970-1978, 1978-1989 et enfin 1990-2010. Le bilan construit à la fin du texte fait le point sur le statut du français à l'intérieur de l'enseignement/ apprentissage des langues dans l'école roumaine.

I. 1970-1978

Le statut de l'enseignement des langues à l'école (scolarité obligatoire et post-obligatoire) a été fixé pour la République Socialiste de Roumanie par la Loi de l'Education promulguée le 13 mai 1968. A l'époque, le système d'éducation était organisé comme suit:

- éducation préscolaire (maternelles);
- éducation obligatoire de culture générale (école primaire et collège);
- éducation secondaire (lycée);
- éducation vocationnelle et technique;
- éducation supérieure;
- éducation postgraduée.

La scolarité obligatoire durait dix ans. Les langues étrangères étaient enseignées dans les écoles de culture générale lors de la scolarité obligatoire, dans les lycées et dans l'enseignement supérieur. Au niveau du lycée, les langues étrangères pouvaient figurer en tant qu'épreuve de baccalauréat pour les classes à spécialité «humaniste» et «scientifique».

Conformément à l'article 11 de la Loi sus-citée, «dans certaines écoles, une langue de circulation internationale pouvait avoir le statut de langue d'enseignement». Cet article a constitué la base légale de constitution des «classes expérimentales» de langues étrangères.

Les changements les plus importants à prendre en compte pour ce qui est du statut des langues étrangères à l'école pendant cette période pourraient être résumés comme suit :

- l'introduction de l'étude d'une langue étrangère à l'école primaire;
- la diversification des langues enseignées pendant la scolarité obligatoire : en 1968, dans quelques grandes villes du pays, l'italien et l'espagnol sont enseignés au lycée dans des classes expérimentales;
- la mise en place, dans certaines écoles, de programmes d'enseignement en langue étrangère (français, anglais, russe et allemand);
- l'utilisation d'une nouvelle méthodologie, l'augmentation du nombre d'heures assignées à l'enseignement hebdomadaire des langues étrangères (5-7 heures) et le partage des effectifs en deux pour les cours de langues;
- l'introduction des évaluations trimestrielles en langues étrangères (portant essentiellement sur l'écrit);
- la publication de programmes de langues pour le primaire; graduellement, en fonction des habilités du personnel enseignant disponible, l'enseignement d'une langue étrangère au primaire est élargi au milieu rural;
- la révision ou la publication de nouveaux manuels de langues étrangères pour le primaire et le collège (le lycée n'est pas mentionné !);
- l'introduction de l'épreuve de langue étrangère au baccalauréat des lycées «humanistes»;
- l'enseignement des langues étrangères dans les classes «expérimentales» et au niveau du primaire est géré par l'Institut de la Recherche Pédagogique de Bucarest.

Pourtant, l'expérimentation n'a pas été systématiquement évaluée.

En 1974, année considérée comme particulièrement représentative pour le climat de renouveau initié après 1968, les statistiques montrent que sur le total des élèves compris dans des structures d'enseignement (du primaire jusqu'à la fin du lycée), 65 % étudient le français, 21,5 % étudient le russe, 9,3 % l'anglais et 3,6 % l'allemand. La place du français en tant que langue étrangère étudiée à l'école est largement privilégiée à l'époque.

En ce qui concerne la méthodologie dominante, méthodologie partagée par toutes les langues étudiées à l'école, on est en plein dans l'époque des exercices structuraux et dans l'audio-visuel. Les quelques livres de méthodologie d'enseignement du français et les livrets de l'enseignant parus à l'époque montrent bien cette tendance². Dans les manuels, est signalée comme une innovation l'introduction d'éléments concernant l'histoire, la géographie, les traditions culturelles du pays dont on enseigne la langue à côté des textes littéraires et des textes fabriqués. Une certaine politique d'ouverture du pays vers l'international a une influence importante pour l'enseignement des langues étrangères : le réseau des écoles associées à l'UNESCO prend de l'ampleur et la correspondance scolaire avec des élèves de villes étrangères jumelées est encouragée. En dépit de tous ces développements positifs, la mobilité des enseignants de langues reste très limitée, la participation à des cours de formation continue à l'étranger étant réservée juste à quelques élites sélectionnées sur des critères politiques.

II. 1978-1989

La Loi de l'Education nr. 28/décembre 1978 établit, dans son article 14, l'obligation d'étude de deux langues étrangères pendant le collège et le lycée.

En matière d'organisation des cycles d'enseignement la seule modification concerne le lycée qui est divisé dans deux étapes comme suit : I-ère étape classes de IX-ème et de X-ème, II-ème étape classes de XI-ème et de XII-ème (le passage dans la deuxième étape est conditionné par un examen qui comporte des épreuves différentes en fonction de la spécificité du cursus). Seuls les élèves ayant fini avec succès la classe de XII-ème (terminale) ont le droit de passer l'examen de baccalauréat et de continuer, par la suite, avec des études universitaires. Les spécialisations disponibles au niveau du lycée sont les suivantes : mathématiques et physique, philologie et histoire, sciences naturelles, études économiques, études industrielles (les plus nombreuses), études agricoles, études pédagogiques, études sanitaires et études artistiques. Chaque type de lycée fonctionne avec un curriculum spécifique, mais en respectant tout de même un nombre de matières communes (Roumain, Mathématiques, Physique et Chimie), des études politiques et des stages pratiques. Entre 1983 et 1988 la période annuelle assignée aux stages pratiques en usine ou en entreprise a augmenté de manière significative.

En matière de langues étrangères, à partir de la rentrée 1978-1979 l'étude de la première langue étrangère commence en V-ème (10 ans) et l'étude de la deuxième langue étrangère en VI-ème (11 ans). Le nombre d'heures hebdomadaires assigné à l'étude des langues varie avec les différents types de curriculum : dans les lycées philologiques, d'études économiques et de navigation les langues étrangères sont enseignées à raison de 50 heures par année. Les classes expérimentales d'enseignement des langues sont supprimées dans tout le pays. De nouveaux manuels sont édités en conformité avec les nouveaux plans d'enseignement et ces manuels ne varient plus en fonction des spécialisations. Il y a juste un manuel pour chaque classe (chaque année d'étude).

Du point de vue méthodologique, la période se caractérise par une forte idéologisation et un contrôle très autoritaire sur les méthodes d'enseignement dans les classes, y compris sur les méthodes d'enseignement des langues étrangères. Les manuels sont truffés de textes politico-idéologiques traduits, au détriment des éléments culturels étrangers qui sont complètement éliminés. L'esprit dogmatique devient de plus en plus fort à partir de 1985, où l'objectif général assigné à l'étude des langues à l'école est «la contribution des langues à l'éducation révolutionnaire de la jeune génération».

III. 1990-2010

Après la Révolution anti-communiste de décembre 1989, la Roumanie commence une période caractérisée dans tous les domaines et à tous les niveaux par le rattrapage rapide des avancées européennes. Toute une série de décisions gouvernementales et ministérielles précèdent les textes du Projet de Réforme de l'Enseignement devenu opérationnel en 1994, projet négocié pendant plusieurs années entre le Gouvernement de la Roumanie et la Banque Mondiale et co-financé par cette dernière. Ce projet, le plus vaste en la matière pour l'Europe Centrale, comporte plusieurs secteurs : curriculum, évaluation, manuels scolaires, formation des enseignants, management scolaire et standards occupationnels.

En matière d'organisation de la scolarité, le Projet de Réforme introduit plusieurs modifications. En effet, à partir de la rentrée 1998 les «cycles curriculaires» se présentent comme suit :

Age	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Classe	Maternelle	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII
Cycle curriculaire	Acquisitions fondamentales			Développement				Observation et orientation		?			

La Loi de l'Education promulguée en juillet 1995 spécifie clairement le statut des langues étrangères à l'école : on revient à l'étude de la première langue étrangère au primaire (tout d'abord à partir de la classe de II-ème - 7 ans et par la suite à partir de la classe de III-ème - 8 ans) et l'étude des deux langues étrangères reste obligatoire jusqu'au niveau du baccalauréat, où une épreuve orale de langue (obligatoire) certifie et évalue les apprentissages.

Les élèves peuvent choisir la(les) langues qu'ils vont étudier, en fonction bien évidemment des possibilités offertes dans leur école (enseignants, emplois du temps, profils, etc.). Une troisième langue étrangère peut être choisie dans les lycées de profil „humaniste” et étudiée pendant quatre ans.

Tous ces changements se reflètent dans la rédaction de nouveaux programmes et manuels. A partir de 1997 on met en place le nouveau Plan-cadre pour l'enseignement pré-universitaire (appliqué en 1998-1999 pour les classes de I-ère jusqu'à la IX-ème), on élabore et on applique les nouveaux programmes scolaires, on élabore le document *Curriculum National pentru învățământul obligatoriu. Cadru de referință (Curriculum National pour l'enseignement obligatoire. Cadre de référence)*. A partir de 1999 on élabore les programmes scolaires pour la nouvelle structure de lycée (organisé par filières, profils et spécialisations). Les programmes de français pour le lycée sont approuvés fin 1999 et début 2000³. Pendant la période comprise entre 1989 et 1999 (2000), les langues bénéficient de traitements différenciés : soit on importe des méthodes de langues fabriquées dans les pays dont on étudie la langue - comme c'est le cas notamment pour l'anglais et l'allemand, et dans ce cas les programmes sont refaits provisoirement pour subvenir aux nouveaux besoins du terrain, soit, comme dans le cas du français, les mêmes programmes d'avant 1989 sont repris après une brève (et sommaire) opération de toilettage. Pendant presque dix ans donc, la période de transition ressentie au niveau national créé des mélanges difficilement gérables et évaluables dans le domaine de l'enseignement en général et dans le domaine des langues étrangères en particulier.

La production de nouveaux programmes scolaires et de nouveaux manuels vise la formation en Roumanie d'une nouvelle culture curriculaire, définie par les dimensions suivantes (Georgescu, 1999 : 2) [traduction par nos soins] :

- le passage des programmes analytiques aux programmes conçus en perspective curriculaire (curriculum scolaire), par le recentrage des démarches d'enseignement/apprentissage sur des objectifs de formation et par l'articulation attentive dans le corpus des programmes des objectifs, des contenus, des activités d'apprentissage et de l'évaluation;
- la stimulation de démarches interactives qui puissent mener vers une meilleure efficacité des apprentissages et la centration des processus sur l'apprenant;
- la mise en place d'une cohérence nationale pour ce qui est des finalités du système, des repères, des principes et des standards d'élaboration et d'application du curriculum.

Les langues modernes sont introduites, dans ce nouveau modèle de programmation, dans l'« Aire curriculaire » *Langue et communication*, à côté de la langue maternelle et du latin. Au sujet des nouvelles prémisses qui organisent l'enseignement des langues, sont à remarquer les éléments suivants :

- la nécessité de programmer un paquet unitaire d'objectifs-cadre et de référence pour toutes les langues modernes étudiées dans l'école roumaine, dans la perspective du modèle communicationnel - fonctionnel d'enseignement / apprentissage;
- la nécessité de programmer les contenus en fonction des besoins communicationnels de l'apprenant;
- la progression en continuité des objectifs d'une classe à l'autre.

Dans le contexte créé par l'apparition de ces nouveaux programmes en perspective curriculaire, les manuels s'inscrivent eux-aussi dans une nouvelle logique. La composante «manuels» du Projet de Réforme de l'Enseignement Universitaire (voir ci-dessus) institue le Conseil National pour l'Approbation des Manuels - CNAM (par l'Ordre nr. 3618/21.03.1995). Son premier président, le professeur universitaire Iancu Fischer (1999 : 10), justifie de la manière suivante la naissance de cette structure de contrôle :

« Il était impossible de proclamer du jour au lendemain, par décret ministériel, la chute du manuel unique de sa position privilégiée de protagoniste de la scène didactique et la réinstallation dans cette dignité de l'enseignant : l'idée d'une direction Centralisée, à laquelle il fallait se soumettre même si l'adhésion n'y était pas complète, était trop profondément ancrée dans les esprits, et elle assurait un confort inévitable par l'installation dans un mécanisme en marche ».

On se trouvait donc dans une étape intermédiaire entre les manuels uniques, spécifiques aux périodes antérieures, et le marché libre des manuels scolaires, tel qu'il devait exister à partir de l'année 2001, et même à partir de 1999 pour ce qui est du lycée. Le passage s'est effectué à travers une sélection de manuels suite à des enchères publiques organisées par le Ministère de l'Enseignement avec l'aide de commissions d'évaluation mises en place par le CNAM. Ont été choisis, suite à ces enchères, trois manuels pour chaque discipline scolaire et pour chaque année d'études, manuels parmi lesquels les enseignants ont eu le droit et l'obligation d'en choisir un, conformément à leurs exigences scientifiques et pédagogiques et en fonction du public d'apprenants. On a bien vu intervenir là, à part le renouveau effectif en matière d'édition scolaire, un renouveau attendu du côté de la formation initiale et continue des enseignants, renouveau qui est encore néanmoins loin d'être très visible partout.

Les principaux critères qui ont été retenus par le CNAM pour sélectionner les manuels pourraient être résumés comme suit : l'adéquation au programme, la pertinence scientifique, l'adéquation du langage aux exigences de la discipline et au niveau des élèves, la méthode pédagogique, la présentation typographique, l'originalité, la qualité technique, le rapport qualité / prix. Les critères sont en grandes lignes semblables à ceux véhiculés par les grilles d'analyse des méthodes et des manuels. Ils comportent une certaine hétérogénéité profitable, certes, pour une évaluation *in abstracto*, mais assez trompeuse dans le cas d'une comptabilisation à visée concurrentielle : le prix bas a pu jouer dans la sélection de certains manuels au détriment de critères d'adéquation scientifique.

Le remplacement du monopole de l'Editura Didactica si Pedagogica par l'accès libre des maisons d'édition à la production de manuels a changé de manière considérable le paysage : les statistiques du Ministère de l'Éducation Nationale dénombrent en 1999 trente maisons d'édition ayant participé avec succès aux enchères publiques, 178 projets de manuels soumis à l'évaluation rien que pour le primaire et pour le collège, et 400 auteurs de manuels impliqués dans la réalisation de manuels pour les mêmes tranches d'âge.

Le passage progressif vers le marché libre des manuels scolaires en tant qu'expression du pluralisme éducationnel n'a pas entraîné la disparition du contrôle exercé par le CNAM. Dans l'Ordre nr. 5066/20.11.1998, le même qui instituait le marché libre des manuels scolaires au niveau du lycée, on peut lire à l'article 3 : «Les écoles devront recommander aux élèves les seuls manuels approuvés par le Conseil National pour l'Approbation des Manuels du Ministère de l'Éducation Nationale». Ceci veut dire au fait que, bien que sur un marché ouvert qui permet l'existence pour une même discipline et un même niveau de plus de trois manuels «alternatifs», les manuels doivent réunir les critères posés par le Ministère de l'Éducation Nationale et passer, avant d'arriver dans les classes, par une commission d'experts qui certifie leur adéquation aux programmes et au corpus scientifique fondamental dont ils se réclament.

Du point de vue financier, les manuels sont gratuits pour les élèves des écoles primaires et du collège (en fonction bien évidemment des choix faits par les enseignants au début de l'année), alors qu'ils sont à la charge des parents pour les élèves de lycée (l'Etat n'assume de manuels gratuits au lycée que pour les élèves provenant de familles en difficulté).

Bilan

Après ce bref excursus dans l'organisation de l'enseignement roumain pendant les trente dernières années, voilà comment se présente le récapitulatif des années d'enseignement du français langue étrangère à l'école. On a vu que le français a pu changer d'importance parmi les langues étrangères étudiées dans l'école roumaine, mais il est resté dans tous les cas l'une des principales langues enseignées :

1974-1978

Langue étrangère 1 :

- 3 années d'étude à l'école primaire (classes de II-ème à IV-ème);
- 4 années d'étude au collège (classes de V-ème à VIII-ème);
- 4 années d'étude au lycée (filiales de culture générale et la plupart des autres spécialités);
- 5 années d'étude dans les lycées pédagogiques.

Langue étrangère 2 :

- 4 années d'étude au collège;
- 4 années d'étude au lycée (filiales de culture générale);
- 3 années d'étude dans les lycées de spécialité (économiques, etc.).

1978-1989 :

Langue étrangère 1 :

- 4 années d'étude au collège;
- 4 années d'étude au lycée.

Langue étrangère 2 :

- 3 années d'étude au collège;
- 4 années d'étude au lycée.

1989-présent :

Langue étrangère 1 :

- 2 ou 3 années d'étude à l'école primaire (classes de II-ème / III-ème à V-ème);
- 4 années d'étude au collège;
- 4 années d'étude au lycée.

Langue étrangère 2 :

- 3, 4 années d'étude au collège (classes de V-ème ou VI-ème à VIII-ème);
- 4 années d'étude au lycée.

Chacune de ces périodes a vu fonctionner une série relativement homogène de manuels : manuels uniques mais distribués en fonction de première langue étrangère / deuxième langue étrangère et en fonction des différentes spécialisations pour la période 1974 - 1978, manuels uniques pour la période 1978 - 1999, plusieurs manuels ressortissant de maisons d'édition différentes, en fonction du partage première langue étrangère / deuxième langue étrangère pour la période actuelle (depuis 1999).

Nous espérons que ces données décrivant - non sans simplifications inhérentes - trois époques historiques d'épaisseur différente permettent de construire un tableau méthodologiquement utile pour l'analyse : bien qu'on ne pose pas de relation directe entre les changements idéologico-politiques et les changements méthodologiques, les premiers ne peuvent pas ne pas influencer la conception qu'on a à un moment donné sur les idéaux éducationnels, et par cela même sur les objectifs à atteindre lors de différentes étapes de la scolarité. L'enseignement des langues étrangères, bien que moins chargé idéologiquement que celui de la langue maternelle ou de l'histoire, par exemple, ne reste pas opaque aux transformations du contexte politique et culturel. Dans le nouveau contexte européen marqué par le plurilinguisme, le français aura certainement de nouveaux rôles à jouer, à côté et avec les autres langues étrangères prises en considération par le système d'enseignement roumain. Une longue histoire à suivre...

Notes

¹ Ces données n'ont pas pour l'instant été publiées et elles ne peuvent être consultées que dans l'Agence Socrates de Bucarest.

² Voir notamment Radu, A. (1969) : *Méthodologie de l'enseignement du français*, Bucarest, EDP; Saras, M. (1971) : *Manualul profesorului. Limba franceza cls. a V-a, a VI-a, a VII-a*, Bucarest, EDP; Saras, M. Sfichi, E. (1975) : *Indrumator metodic pentru predarea limbii franceze în scoala generala*, Bucarest, EDP; Braescu, M. (1979) : *Méthodologie de l'enseignement du français*, Bucarest, EDP.

³ *Le Programme scolaire de français* pour la classe de IX-ème, pour la classe de X-ème, pour la classe de XI-ème, pour la classe de XII-ème.

Bibliographie

Braescu, M., 1979. *Méthodologie de l'enseignement du français*. Bucarest : EDP.

Fischer, I., 1999. « Consiliul National pentru Arpobarea Manualelor. Structuri, mecanisme, perspective (I) » [Le Conseil National pour l'Approbation des Manuels. Structures, mécanismes, perspectives]. In MEN : *Buletinul Informativ al Proiectului de reforma a învățământului preuniversitar* [Le Bulletin informatif du Projet de réforme de l'enseignement préuniversitaire] nr. 1.

Georgescu, D., 1999. « Despre nevoia de reforma comprehensiva a învățământului românesc [A propos du besoin de réforme compréhensive dans l'enseignement roumain] ». In : *Buletinul Informativ al Proiectului de Reforma a învățământului preuniversitar* nr. 1.

Ministère de l'Education Nationale. *Ordre* nr. 5066/20.11.1998.

Ministère de l'Education Nationale. *Le Programme scolaire de français* pour la classe de IX-ème, pour la classe de X-ème, pour la classe de XI-ème, pour la classe de XII-ème.

Radu, A., 1969. *Méthodologie de l'enseignement du français*. Bucarest : EDP.

Saras, M., 1971. *Manualul profesorului. Limba franceza cls. a V-a, a VI-a, a VII-a*. Bucarest : EDP.

Saras, M. Sfichi, E., 1975. *Indrumator metodic pentru predarea limbii franceze în scoala generala*. Bucarest : EDP.

Vlad, M., 2006. *Lire des textes en français langue étrangère à l'école*. Louvain-la-Neuve : Editions Modulaires Européennes.